

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

LABELLISATION D'UN ESPACE NATUREL SENSIBLE A DURMENACH

Résumé : Les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (d'après l'article L.113-8 du Code de l'urbanisme). Dans ce cadre, à la demande de la commune de DURMENACH, le Département souhaite labelliser, au titre des espaces naturels sensibles, une partie de la forêt du Kuhwald représentant une surface d'environ 62 hectares.

Le Département du Haut-Rhin est compétent pour mener des actions de préservation du patrimoine naturel et des paysages au travers de sa politique dite des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Pour ce faire, il peut créer des périmètres ENS, correspondant à des sites naturels jugés remarquables par la collectivité. Au sein des ENS définis, une zone de préemption (ZPENS) peut être instaurée permettant au Département, ou par délégation à la Commune, d'exercer un droit de préemption prioritaire à l'ensemble des droits existants, assurant à terme une maîtrise foncière publique totale du site. Pour mener à bien cette politique, le Département dispose d'une taxe spécifique affectée, la taxe d'aménagement, perçue sur les permis de construire déposés dans le Haut-Rhin.

En outre, par délibération du 23 mars 2018, le Conseil départemental a validé un nouvel axe de la politique ENS qui offre la possibilité au Département de labelliser en ENS des terrains qui ne lui appartiennent pas, à condition que le ou les propriétaires concernés aient donné leur accord, et que ces terrains répondent à au moins deux des critères suivants :

- Présence d'arbre remarquable (inventaire départemental),
- Présence de zone humide remarquable (inventaire départemental),
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
- Site naturel à préserver inventorié dans un diagnostic GERPLAN,
- Site de reproduction d'espèce menacée inscrite sur la liste rouge alsacienne (catégorie vulnérable, en danger et en danger critique).

La Commune de DURMENACH a sollicité la labellisation en Espace Naturel Sensible (ENS) d'une partie de son domaine forestier.

Les parcelles concernées par cette demande répondent aux critères précités :

- présence d'arbres remarquables : la forêt est constituée d'un reliquat de plantation ancienne de mélèzes. Ces arbres représentent un ensemble forestier remarquable planté au XVIIIème siècle (1784) et conservé en l'état hormis une exploitation partielle entreprise par l'Office National des Forêts (ONF) sous l'ancienne municipalité. La préservation de l'ensemble s'impose aujourd'hui et est unanimement souhaitée par le Conseil municipal de DURMENACH qui a fait labelliser en 2017 ce peuplement en tant que « arbre remarquable de France » ;
- site de reproduction d'espèce menacée : au-delà de l'intérêt historique que représentent ces arbres, des cours d'eau forestiers abritant une espèce autochtone protégée d'écrevisse (Ecrevisse à pieds blancs), des zones humides (mares et complexes para-tourbeux), de nombreuses espèces d'amphibiens (tritons palmés et alpestres, salamandre tachetée) apportent des arguments écologiques à la préservation du site.

La surface totale du site à labelliser est d'environ 62 ha. Elle est présentée en annexe ainsi que la liste des parcelles concernées par cette labellisation.

La labellisation de cet ENS serait accompagnée d'un bail emphytéotique dont les modalités concernant la gestion forestière restent à définir. Le Département aurait à sa charge la gestion et la restauration des milieux naturels présents et l'ouverture au public du site (réhabilitation du sentier existant). Ce bail reste actuellement à finaliser et sera soumis prochainement à la Commission Permanente.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a émis un avis favorable sur ce dossier le 30 janvier 2017.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT